

**DECISION PAR SUBDELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE
DOCTEUR Gérard LEVY
Multi-Accueil "les poussins"**

DGA Ressources et relations aux administrés
Ressources humaines et appui managérial- NP
N° 2022-D-199

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

DECIDE

- Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec le Docteur Gérard LEVY, ayant pour objet de définir les conditions d'intervention du pédiatre du multi accueil "les poussins" chargé de la surveillance médicale des enfants. Le Docteur Gérard LEVY est également nommé « Référent santé et accueil inclusif » pour la structure conformément à l'article R2324-39 du Code de la santé publique et en référence au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.
- Article 2** – Le Docteur Gérard LEVY sera rémunéré à l'heure, soit 92,00 € brut. Ce tarif horaire évoluera conformément au montant de la consultation Sécurité Sociale des Médecins. Seront déduites de la rémunération les charges sociales obligatoires. Il sera payé mensuellement.
- Article 3** – La convention est conclue du 22 août 2022 au 31 juillet 2023 inclus.
- Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 juin 2022
Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué,

Reçu en préfecture
Le : 24 JUIN 2022
Apposé le : 29 JUIN 2022

Monsieur Eric BIOJOUT